

Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 12
Conseillers présents : 9

Séance du 15 MAI 2023
Sous la présidence de Mme Christiane HIGI, adjointe au
Maire

Membres présents Christiane HIGI - Nicole OSSWALD - Henri-Pierre GANGLOFF - Laurence VILAIN - Valérie STOLL - Jean-Luc CHERIOUX - Fabienne KANDEL - Olivier KEIME - Daniel BARRAL
Absents excusés Pascal SCHLICHTER (procuration à Valérie STOLL)
Absents Bernard EGLES - Jean - Luc JAEGER
Date de la convocation 04 mai 2023

DCM n°029/2023 : Création d'un emploi saisonnier

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,
Vu le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison d'un accroissement d'activité.
Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Mme l'adjointe au Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet, soit 35 h mensuel, pour prendre en charge le nettoyage des locaux, à compter du 12 juin 2023 et pour une durée de six mois.
L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Entendu l'exposé de l'adjointe au maire ;
Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal
À l'unanimité soit 10 voix pour

Décide D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet, soit 35 h mensuel, pour prendre en charge le nettoyage des locaux, à compter du 12 juin 2023 et pour une durée de six mois.
Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme
Mittelhausbergen, le 15 mai 2023

Christiane HIGI

Pour le Maire empêché

